

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 juillet 2007

## CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC - (n° 101)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 58

présenté par  
M. Muzeau, Mme Fraysse, Mme Amiable et M. Daniel Paul

**ARTICLE 2**

Dans la dernière phrase de l'alinéa 1 de cet article, supprimer les mots :  
« qui envisagent de déposer le préavis ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose que l'employeur soit tenu de consulter l'ensemble des organisations syndicales présentes dans l'entreprise et non les seules ayant notifié leur intention de déposer un préavis de grève.